

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2022

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 43 + 9 Pouvoirs
suppléants : 7

Secrétaire de séance : M. H. DOEPPEN

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, D. FENDER - Suppléant -, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, MM. J.-M. KRENER, L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, D. MARMILLOT - Suppléant -, R. SCHMITT, Mme A. LEIPP, M. J.M. HOERTH, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, P. ANSTETT - Suppléant -, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, M. BERTRAND - Suppléant -, F. MATZ - Suppléant -, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme A. CHABERT - Pouvoir à M. S. FATH -, MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, B. SCHAFF, E. WAGNER, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mmes S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, A. DANNER, D. BURRUS - Pouvoir à Mme A. LEIPP -, H. STEGNER - Pouvoir à M. T. SCHINI -, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. R. LETSCHER -, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER.

Délibération n°4 : Produit 2022 de la Taxe GEMAPI

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2022 pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 mené le 3 mars 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** d'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 110 000 € pour l'année 2022 ;

*** de CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président